



anses

Direction des affaires européennes et internationales

Relations entre l'Anses et les agences de l'Union européenne (**EFSA, ECHA, EMA, EEA, EU-OSHA, ECDC**) et le **JRC**

Il existe actuellement plus de 30 agences européennes décentralisées, dotées d'une personnalité juridique propre et qui participent à la mise en œuvre les politiques de l'Union européenne (UE). L'Anses entretient des relations avec toutes les agences de l'UE qui ont des domaines de compétences communs avec les siens. Ces relations varient quant à leur nature et à leur fréquence, en fonction notamment des missions et objectifs de chacune des agences de l'UE. D'une manière générale, l'Anses veille à maintenir son implication auprès des agences de l'UE tout en s'assurant de la cohérence et de la diffusion de l'information auprès des autres instances françaises impliquées dans les travaux de ces agences.

Pour chacune des agences de l'UE en contact avec l'Anses, vous retrouverez ci-dessous : les missions de l'agence, le(s) domaine(s) de compétences partagé(s) avec l'Anses, le positionnement de la France au sein de l'agence ainsi que celui de l'Anses. Les agences concernées sont : **ECDC** (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies), **ECHA** (Agence européenne des produits chimiques), **EEA** (Agence européenne pour l'environnement), **EFSA** (Autorité européenne de sécurité des aliments), **EMA** (Agence européenne des médicaments) et **EU-OSHA** (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail). Sont exclues les agences exécutives qui ont été créées dans un but de gestion d'un ou de plusieurs programmes de l'UE¹. Bien que n'étant pas une agence mais une direction générale de la Commission européenne, le **JRC** (Centre commun de recherche) est également inclus.

Les relations que l'Anses entretient avec ces différentes agences et son niveau d'implication dans leurs travaux peuvent évoluer du fait notamment de l'évolution des mandats et des activités de ces agences. Le rôle de l'Anses dans l'implémentation d'un grand nombre de règlementations sur les substances chimiques la place au cœur de l'objectif « Une substance – Une évaluation (One substance – One assessment) » poursuivi par la Commission européenne dans le cadre de la Stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques. De ce fait, des évolutions sont à attendre dans les relations que l'Anses entretient avec les différentes agences UE impliquées dans l'évaluation et la gestion des substances chimiques (ECHA, EFSA, EMA).

¹ Par exemple, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA) qui gère différents programmes et initiatives pour le compte de la Commission européenne dont le programme « L'UE pour la santé – EU4Health » ou encore le « Cluster Santé » dans Horizon Europe.

A. EFSA : <i>European Food Safety Authority</i> ou Autorité européenne de sécurité des aliments	2
B. ECHA : <i>European Chemicals Agency</i> ou Agence européenne des produits chimiques	4
C. EMA : <i>European Medicines Agency</i> ou Agence européenne des médicaments	6
D. EEA : <i>European Environment Agency</i> ou Agence européenne pour l'environnement	7
E. EU-OSHA : <i>European Agency for Safety and Health at Work</i> ou Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	8
F. ECDC : <i>European Centre for Disease Prevention and Control</i> ou Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies	8
G. JRC : <i>Joint Research Centre</i> ou Centre commun de recherche	8

A. EFSA : *European Food Safety Authority* ou Autorité européenne de sécurité des aliments^{2 3}

L'EFSA est une agence de l'UE créée en 2002 dans le but de servir de source indépendante d'avis scientifiques pour les gestionnaires des risques et de communiquer sur les risques associés à la chaîne alimentaire. Elle fournit la base scientifique pour les lois et les règlements visant à protéger les consommateurs européens des risques liés à l'alimentation, et ce, dans une approche « de la ferme à la table ». Le cœur de sa mission consiste à collecter, évaluer et intégrer des données scientifiques pour répondre aux questions sur les risques. Ces travaux se concrétisent par la fourniture aux gestionnaires des risques d'avis scientifiques élaborés avec l'appui d'experts extérieurs.

L'Anses et l'EFSA partagent de nombreux domaines de compétences, à savoir: la sécurité sanitaire des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la nutrition, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé et la protection des plantes.

Outre les voies de coopération nationale avec l'EFSA pour lesquelles il existe un cadre réglementaire européen spécifique impliquant les Etats-membres, avec un rôle et des contributions spécifiques pour chaque - par exemple pour l'évaluation des substances actives phytopharmaceutiques ou des organismes génétiquement modifiés (OGM) - les **voies de coopération** avec l'EFSA dans lesquelles l'Anses peut s'intégrer sont diverses :

— Membre de différentes instances et réseaux de l'EFSA :

- Le conseil d'administration : depuis le 1^{er} juillet 2022, la représentation de la France est portée par le directeur général de l'Anses (membre titulaire).
- le forum consultatif, assemblée des Etats membres à vocation d'orientations scientifiques et de renforcement de la coopération scientifique entre les Etats membres et l'EFSA. Cette représentation nationale est portée par l'Anses.
- le point focal français, dont la mission principale est d'être l'interlocuteur de l'EFSA pour la mise en œuvre de sa politique de coopération scientifique. Au nom de son pays, le point focal intervient en appui au membre du forum consultatif de l'EFSA et assure le partage et la diffusion d'informations. L'Anses remplit ce rôle pour la France

² Base juridique : RÈGLEMENT (CE) No 178/2002 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32002R0178>

³ <http://www.efsa.europa.eu>

dans le cadre d'un accord multi-annuel précisant les activités demandées aux points focaux. Le point focal français assure pour la France l'animation de la coopération institutionnelle au titre de l'article 36 (voir ci-après).

- les [réseaux scientifiques thématiques](#), qui réunissent des représentants des Etats-membres sur l'évaluation des risques sur des sujets tels que les zoonoses, la santé des végétaux, l'évaluation des risques microbiologiques, les OGM, etc. Les réseaux facilitent la coopération scientifique en coordonnant les activités, l'échange d'informations, l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs ainsi que l'échange d'expertise et de pratiques. La France dispose d'un représentant dans chacun des réseaux scientifiques thématiques de l'EFSA, qui est en général un scientifique de l'Anses.
 - le [réseau d'experts en communication](#), qui met en relation les communicants des acteurs nationaux de l'évaluation des risques et de l'EFSA. Il contribue notamment à favoriser les l'échange et à coordonner les actions d'informations en cas de crise. Ce groupe est informé du calendrier des principales sorties et/ou communications prévues de l'EFSA.
- [coopération institutionnelle](#) avec les [organisations compétentes](#) au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA : actuellement, plus de 300 universités, instituts, organismes gouvernementaux, publics et autres organismes scientifiques forment un réseau d'organisations nationales actives dans les domaines relevant de la mission de l'EFSA. Ces organisations peuvent bénéficier de subventions qui leur sont réservées dans le cadre d'appels à propositions pour des financements de projets. A ce jour, 18 organisations compétentes, incluant l'Anses, sont désignées pour la France.
- [coopérations à titre individuel à des groupes d'experts](#) : groupes scientifiques « *Panels* », Comité scientifique « *Scientific committee* », groupes de travail « *working groups* ». Actuellement une vingtaine d'experts français (dont 7 de l'Anses) est membre des Panels de l'EFSA, et une soixantaine (dont une petite trentaine de l'Anses) membre des groupes de travail. Ils y apportent leur expertise scientifique *intuitu personae*.

Les **modalités de coopération** sont diverses, elles peuvent par exemple se traduire par des :

- réponses aux [appels financés](#) permettant de concrétiser des projets scientifiques : en mai 2022, l'Anses est impliquée dans 11 projets faisant suite à des [appels d'offres](#) ou [appels à propositions](#), dont la participation Anses au consortium (mené par des institutions italiennes) en charge de la production des rapports annuels 2020-2024 de l'UE sur les zoonoses, préparé par l'EFSA et l'ECDC.
- réponses aux [appels à données](#), et transmissions de [données](#), que ce soit dans un contexte réglementaire défini (zoonoses, surveillance chimique, consommation alimentaire, etc.) ou lors d'appels à données ponctuels ;
- réponses aux [consultations publiques](#) ;
- échanges d'informations ;
- participations ou co-organisations [d'évènements](#) scientifiques ;
- participations conjointes à des projets scientifiques, dont le Partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques (PARC) coordonné par l'Anses, ou encore des groupes de travail inter-agences de l'UE (par exemple le Groupe d'experts sur les perturbateurs endocriniens EDEG de l'ECHA auquel l'EFSA

participe), ou des réseaux internationaux impliquant l'EFSA (tels que les réseaux IMFSLG⁴, ILMERAC⁵, IFCSLG⁶, IRCLG⁷).

B. ECHA : European Chemicals Agency ou Agence européenne des produits chimiques^{8 9}

L'ECHA a pour mission de mettre en œuvre la législation de l'UE sur les produits chimiques¹⁰, à savoir :

- le règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques, ainsi que restrictions applicables à ces substances chimiques),
- le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des produits chimiques dangereux),
- le règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause dans le cadre du commerce international de produits chimiques et de pesticides dangereux),
- le règlement relatif aux produits biocides (RPB),
- les valeurs limites d'exposition professionnelle dans le cadre de la directive concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (98/24/CE) et celles concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques au travail (2004/37/CE et (UE)2022/431),
- la directive révisée relative à l'eau potable,
- la directive-cadre relative aux déchets, et
- le règlement POP (polluants organiques persistants).

La France, comme chaque Etat membre de l'UE, est présente dans les instances de gouvernance et les comités techniques de l'ECHA.

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la transition écologique (MTE) représente la France au :

- Conseil d'administration (*Management Board*) qui est l'organe directeur de l'Agence ;
- Forum, un réseau d'autorités chargées de la mise en œuvre des règlements REACH, CLP et PIC, est un lieu d'échange d'informations sur la mise en œuvre.

L'Anses représente la France dans le :

- Comité des Etats membres (*Member State Committee - MSC*) : le Comité participe à plusieurs procédures dans le cadre de REACH, par exemple l'évaluation et l'autorisation.
- Comité des produits biocides (*Biocidal Products Committee - BPC*) : Le comité prépare les avis de l'ECHA sur plusieurs procédures du règlement des produits biocides. Les décisions

⁴ International Microbiological Food Safety Liaison Group

⁵ International Liaison Group on Methods for Risk Assessment of Chemicals in Food

⁶ International Food Chemical Safety Liaison Group

⁷ International Risk Communications Liaison Group

⁸ Base juridique : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1565177162369&uri=CELEX:32006R1907> et

Règlements : <https://echa.europa.eu/fr/legislation>

⁹ <http://echa.europa.eu/>

¹⁰ Pour plus d'informations sur la législation : <https://echa.europa.eu/fr/legislation>

finales sont prises par la Commission européenne (CE) par une procédure de comité de réglementation.

L'Anses est aussi impliquée sur les travaux d'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de ces règlements, et en tant qu'« institut national mandaté » lorsque la France est Etat membre rapporteur: ainsi l'Anses prépare les dossiers d'évaluation de substances actives biocides et, dans le cadre de demande d'autorisation de l'Union pour la mise sur le marché, de produits biocides. L'Anses réalise également l'évaluation des substances dans le cadre de REACH, prépare les dossiers de classification, de restriction et d'identification SVHC (*substance of very high concern* ou substance très préoccupante) que la France soumet. L'Anses présente ensuite et défend ces dossiers lors des discussions européennes coordonnées par l'ECHA.

Des scientifiques de l'Anses sont membres des deux comités techniques effectuant des travaux sur les règlements REACH et CLP, à savoir :

- Comité d'évaluation des risques (*Committee for Risk Assessment - RAC*) qui prépare les avis de l'ECHA concernant les risques des substances pour la santé humaine et pour l'environnement dans le cadre des procédures REACH et CLP et qui fournit des avis scientifiques afin de permettre la fixation de valeurs limites d'exposition professionnelle par la DG Emploi.
- Comité d'analyse socio-économique (*Committee for Socio-economic Analysis - SEAC*) : le comité prépare les avis de l'ECHA sur l'impact socio-économique des mesures législatives potentielles à l'égard de substances chimiques dans le cadre de procédures de REACH (restriction, autorisation). Il peut également rendre des avis en réponse à d'autres demandes.

Les scientifiques de l'Anses participent également aux quatre groupes de travail techniques permanents (« *Working Groups* ») créés sous l'égide du BPC pour l'évaluation des substances actives biocides (« santé humaine », « environnement », « efficacité » et « méthodes analytiques et propriétés physico-chimiques ») et aux groupes d'experts créés par l'ECHA pour travailler sur certains sujets scientifiques comme les perturbateurs endocriniens (EDEG), ou les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT). Les scientifiques de l'Anses sont également présents en tant que conseillers techniques auprès de la DGPR lors des travaux des comités auxquels participe le Ministère.

L'Anses participe aux travaux d'harmonisation européens des dispositions relatives à l'évaluation de l'innocuité sanitaire et l'autorisation des matériaux au contact de l'eau (MCDE), notamment ceux de la CE (DG ENV) en vue de l'élaboration des actes d'exécution et des actes délégués prévus à l'article 11 de la Directive (UE) 2021/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). De 2020 à 2025, les scientifiques de l'Anses participent aux deux sous-groupes du groupe de travail sur les substances et matériaux (*Working Group on Substances and Materials* ou WG-SM), dont le sous-groupe sur les substances (*Sub-Group on Substances* (SG-S) piloté par l'ECHA.

Dans le cadre des travaux de l'ECHA sur les valeurs limites d'exposition professionnelle, l'Anses contribue, avec l'appui de ses experts et autant que possible, aux consultations « *calls for evidence* » (procédure qui vise à récupérer

notamment des données scientifiques disponibles) et aux consultations publiques sur les recommandations de valeurs limites organisées par l'ECHA¹¹.

C. EMA : European Medicines Agency ou Agence européenne des médicaments^{12 13}

L'EMA a pour mission la protection et la promotion de la santé publique et animale à travers l'évaluation et le contrôle des médicaments à usage humain et vétérinaire.

La France est représentée au sein du conseil d'administration de l'EMA par le directeur général de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament); son suppléant est le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), au sein de l'Anses.

L'ANMV, l'autorité compétente française pour les médicaments vétérinaires, est très investie dans les travaux de l'EMA. Des scientifiques de l'ANMV participent aux travaux du comité des médicaments vétérinaires (*Committee for Medicinal Products for Veterinary Use - CVMP*) et des groupes de travail scientifiques techniques.

L'EMA ne réalise pas elle-même d'expertise scientifique: elle s'appuie sur l'expertise réalisée par les experts des agences nationales.

Le CVMP est chargé de la préparation des avis de l'EMA pour toutes les questions relatives aux médicaments vétérinaires. Le membre titulaire et le membre suppléant représentant la France au CVMP sont des scientifiques à l'ANMV. Le CVMP joue un rôle crucial dans les procédures de mise sur le marché européen des médicaments vétérinaires et la fixation des limites maximales de résidus des médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires (LMR). Pour les procédures centralisées, le CVMP dirige l'expertise initiale en nommant un rapporteur et un co-rapporteur parmi ses membres et délivre un avis transmis à la Commission européenne pour l'adoption de la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) valide dans toute l'Europe. Pour les procédures en reconnaissance mutuelle ou décentralisées, le CVMP a un rôle d'arbitre dans les cas de désaccord entre les Etats membres concernés. Le CVMP rend également des avis lors de référés initiés lorsque des questions relatives à la protection de la santé publique se posent.

L'EMA héberge et gère les quatre bases de données européennes mises en place avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement médicament vétérinaire (2019/6): (i) la base de données des médicaments vétérinaires (UPD), (ii) la base de données de pharmacovigilance vétérinaire, (iii) la base de données des établissements de fabrication et distribution en gros des médicaments (MWD - *Manufacturers and Wholesale Distributors database*) et (iv) la base des données de vente et usage des antimicrobiens (ASU - *Collection of Antimicrobials Sales and Use database*). Ces bases de données sont interfacées avec les bases de données nationales. L'ANMV a participé activement aux groupes de travail mis en place pour leurs développements et participe désormais à plusieurs groupes en charge de la gestion des bases de données et de la gouvernance des projets informatiques de l'EMA.

¹¹ <https://echa.europa.eu/consultations/current>

¹² **Base juridique :** Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments et actes modificatifs

¹³ <http://www.ema.europa.eu/>

D. EEA : European Environment Agency ou Agence européenne pour l'environnement^{14 15}

L'EEA a pour mandat de fournir des informations sur l'environnement destinées aux responsables politiques de l'UE et des pays membres, notamment sur l'état de l'environnement, les facteurs économiques et sociaux qui pèsent sur l'environnement, les politiques et leur efficacité, l'évolution probable des tendances et les problèmes qui en découlent.

L'AEE compte actuellement 32 pays membres et six pays coopérants. La France est représentée au Conseil d'administration par le Commissariat général du développement durable (CGDD) du Ministère de la transition écologique.

Grâce à EIONET¹⁶ (Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement - *European environment information and observation network*), l'EEA rassemble, traite et rediffuse des informations relatives à l'environnement provenant des différents pays, validées à l'échelon national. Ces connaissances constituent la base des évaluations environnementales thématiques et intégrées et permettent d'appuyer les processus de gestion environnementale, l'élaboration des politiques et les évaluations en matière d'environnement, ainsi que la participation des citoyens. EIONET comprend environ 2500 membres, reflétant la diversité des situations et des gouvernances au niveau de chaque pays. Il fédère des personnes en charge du rapportage des données environnementales et des experts impliqués dans les réflexions thématiques de l'AEE. Le CGDD assure la fonction de point focal national auprès de l'AEE, qui anime et gère notamment le réseau national « EIONET France¹⁷ » composé de diverses institutions nationales partenaires. Depuis 2022, les réflexions techniques sont traitées au sein de 13 groupes thématiques du réseau EIONET, qui rassemblent des experts de chaque pays.

L'Anses participe au groupe EIONET sur environnement-santé, qui inclut des groupes thématiques sur pollution et qualité de l'air, bruit et substances chimiques et suit les travaux de l'EEA dans d'autres domaines en lien avec ses activités.

Au-delà des travaux de l'EIONET, l'Anses suit et peut être amenée à contribuer aux travaux de l'EEA ou à travailler avec l'EEA dans des contextes collaboratifs européens. Les deux agences se sont ainsi investies ensemble dans le projet européen de recherche « HBM4EU » sur la biosurveillance humaine des expositions aux substances chimiques (terminé fin avril 2022), et sont engagées depuis mai 2022 dans le Partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques (PARC – *Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals*) que l'Anses coordonne¹⁸).

¹⁴ Base juridique : Règlement (CE) no 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

¹⁵ <https://www.eea.europa.eu/fr>

¹⁶ <https://www.eionet.europa.eu/>

¹⁷ <http://www.eionetfrance.fr/>

¹⁸ <https://www.anses.fr/fr/content/le-partenariat-europ%C3%A9en-pour-l%C3%A9valuation-des-risques-li%C3%A9s-aux-substances-chimiques-parc>

E. EU-OSHA : European Agency for Safety and Health at Work ou Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail^{19 20}

L'EU-OSHA a pour missions de rassembler et partager les connaissances et les informations engrangées à l'échelle européenne sur les questions de santé et de sécurité au travail, en particulier les bonnes pratiques de prévention. Elle soutient la production, l'analyse et la diffusion d'informations sur ce sujet en Europe, notamment au travers de campagnes d'information et de publications.

La Direction générale du travail (DGT) siège au conseil d'administration de l'agence et assure également le rôle de point focal français, contribuant ainsi à ses activités et permettant de coordonner et diffuser les informations de l'agence en France.

L'Anses fait partie du réseau du point focal français qui associe d'autres acteurs français de la sécurité et la santé au travail.

F. ECDC : European Centre for Disease Prevention and Control ou Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies^{21 22}

L'ECDC a pour missions d'identifier, évaluer et communiquer sur les risques actuels et émergents pour la santé humaine dus aux maladies infectieuses. Les activités de l'ECDC spécifiques aux maladies sont organisées autour de sept programmes horizontaux dont plusieurs sont en lien avec les activités de l'Anses : antibiorésistance, maladies émergentes et vectorielles, maladies et zoonoses transmises par l'eau et par les aliments, etc.

Santé publique France est l'autorité compétente pour la France, qu'elle représente au sein du conseil d'administration et du forum consultatif mais également dans d'autres instances et réseaux de l'ECDC.

L'Anses contribue ponctuellement aux travaux de l'ECDC sur des sujets spécifiques. Par exemple, dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, en tant que Laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE) pour *Listeria monocytogenes*, elle intervient dans des enquêtes rapides menées conjointement par l'ECDC et l'EFSA lors de toxi-infections alimentaires collectives impactant plusieurs pays de l'UE. En partenariat avec des institutions italiennes, des laboratoires de l'Anses contribuent aussi la production du rapport annuel de l'UE sur les zoonoses, préparé par l'EFSA et l'ECDC depuis 2020.

Les interactions de l'Anses avec l'ECDC sont appelées à se renforcer avec l'essor des approches « One Health – Une seule santé » au niveau européen et national.

G. JRC : Joint Research Centre ou Centre commun de recherche²³

Le JRC, service scientifique interne de la Commission européenne, a pour mission de fournir un appui scientifique aux politiques de l'UE sur tout le cycle d'une politique publique. Ses travaux sont surtout financés par le budget de l'UE pour la recherche

¹⁹ Base juridique : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32019R0126>

²⁰ <https://osha.europa.eu/en>

²¹ Base juridique : Règlement (CE) N° 851/2004 du parlement européen et du conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

²² <http://www.ecdc.europa.eu>

²³ <http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm?id=1440>

et l'innovation. L'éventail des questions couvertes est vaste, des défis environnementaux à l'amélioration de la santé publique, en passant par l'atténuation des catastrophes naturelles et la sécurité nucléaire. Les activités du JRC sont regroupées en dix domaines dont des domaines partagés avec l'Anses, tel que le domaine « alimentation, nutrition et santé »²⁴.

L'Anses fait partie des organismes scientifiques français qui contribuent aux travaux du JRC notamment par le biais de ses mandats de Laboratoire national de référence (LNR) dans trois domaines pour lesquels le JRC est Laboratoire de référence de l'UE (LRUE): matériaux en contact avec les aliments, additifs pour l'alimentation animale, denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés. Le JRC accueille également le laboratoire de référence de l'Union européenne pour les alternatives à l'expérimentation animale (LRUE ECVAM) qui coordonne un réseau de laboratoires qui aide à l'évaluation (validation) des approches alternatives à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques.

Au travers des mandats de laboratoires de référence, les scientifiques de l'Anses participent à des groupes d'experts ou autres travaux scientifiques du JRC. Par exemple, en 2019, l'Anses a participé à une étude comparative inter-laboratoires sur la quantification des microplastiques, qui s'est poursuivi par la nomination en 2022 par le JRC d'un scientifique de l'Anses comme point de contact/expert pour l'identification d'une méthodologie pour mesurer la présence de microplastiques dans l'eau de consommation, dans le cadre de la future mise en œuvre de l'article 13 (6) de la directive eau potable révisée. Les LRUE de l'Anses collaborent également avec le JRC au développement de matériaux de référence certifiés. Des équipes de recherche de l'Anses et du JRC peuvent également être amenées à travailler ensemble dans le cadre de projets européens (ce sera notamment le cas pour PARC).

Dans le cadre de la crise COVID-19, le JRC et la Direction générale de l'environnement (DG ENV) de la Commission européenne ont lancé en mai 2020 un appel à participation à une évaluation de faisabilité paneuropéenne visant à explorer le développement d'un exercice de surveillance du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées et à échanger des expériences en la matière. L'Anses a été désignée « *Deputy National Contact Point* » français : à ce titre, elle participe, auprès de la Direction générale de la santé (DGS), de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et de Santé publique France, au « *EU Sewage Sentinel System for SARS-CoV-2* ».

Enfin, l'Anses participe à des projets scientifiques ou des groupes de travail qui mobilisent des agences de l'UE et impliquent également le JRC (par exemple EDEG, le groupe d'experts de l'ECHA sur les perturbateurs endocriniens).

²⁴ https://joint-research-centre.ec.europa.eu/science-areas/food-nutrition-health_en